 Publication : 13 DEC. 2023

POLICE DE LA CIRCULATION

ARRETE N°2023-105
Transfert d'une place de stationnement réservée aux taxis de la place du Triforium à la rue du Lans

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeurs ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de de personnes ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-1 à R 411-32 et R 417-10 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'article 65 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et le décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal 2016-045 du 2 septembre 2016, notamment l'article 3, relatif à l'emplacement de stationnement du véhicule taxi de la SARL ambulance Saint-Michel ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-057 du 10 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame BOUISSET Sandrine, cinquième adjointe ;

Considérant l'aménagement du quartier du Triforium et la suppression de la place taxi ;

Considérant qu'il convient de transférer la place de stationnement taxi initialement située place du Triforium afin d'assurer une place de stationnement à la SARL ambulance Saint Michel ;

ARRÊTE

Article 1 : La place de stationnement située place du Triforium est transférée au niveau du 14 de la rue du Lans.

Article 2 : Un panneau de signalisation de type C5 « station taxi » sera installé ainsi qu'un marquage au sol conformément à la loi en vigueur.

Article 3 : Ce dispositif rentrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation règlementaire.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Isle d'Abeau, le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Mairie et dont une copie sera transmise à la SARL AMBULANCE SAINT MICHEL.

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Fait à l'Isle d'Abeau, le 6 décembre 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjointe chargée de la Sécurité,
Sandrine BOUISSET